

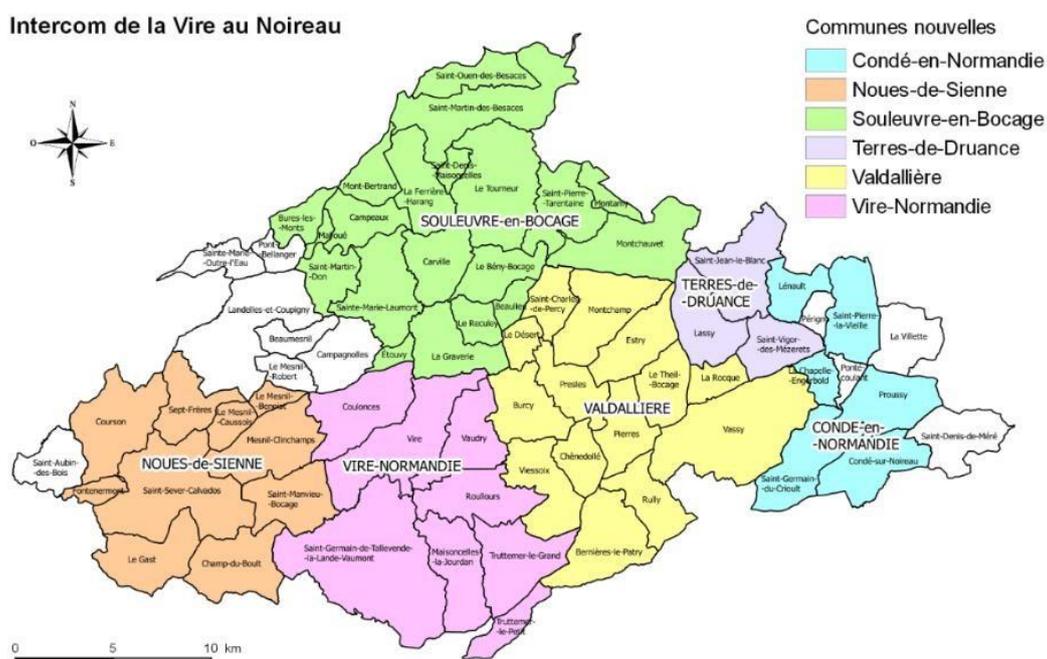
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'IVN

1 Moyens techniques pour la compétence déchets

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) a été créée au 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine et extension aux communes nouvelles de Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

En parallèle aux réflexions préalables à la création de l'Intercom de la Vire au Noireau, des communes nouvelles ont été créées sur le même territoire que les anciennes CdC. Ainsi, au 1er janvier 2016, la CdC de Bény-Bocage est devenue Souleuvre en Bocage, la CdC du canton de Vassy forme la commune nouvelle de Valdallière et la CdC de Vire devient commune nouvelle de Vire Normandie. Les communes nouvelles de Condé-en-Normandie, Noues de Sienne et Terres-de-Druance ont été créées sur des périmètres différents de ceux des anciennes CdC.

L'Intercom de la Vire au Noireau se compose de 17 communes représentant 47 385 habitants (INSEE 2017). Avec une moyenne de densité de population de 60,1 hab./km², le territoire est faiblement dense. Vire Normandie et Condé-en-Normandie connaissent toutefois une densité plus importante.



Intercom de la Vire au Noireau

La communauté de Communes exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée de manière différenciée sur le territoire intercommunal, du fait de l'historique de ce territoire nouvellement créé.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets », elle s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale (Intercom de la Vire au Noireau)
- Souleuvre-en-Bocage : Régie intercommunale (Intercom de la Vire au Noireau),

- Les communes du pôle de proximité de Saint-Sever : Régie intercommunale (Intercom de la Vire au Noireau),
- Les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie : Régie du SIRTOM de Flers Condé,
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et les communes du pôle de proximité de Saint-Sever: Syndicat de traitement SEROC (Bayeux),
- Les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie ainsi que Valdallière : Syndicat de collecte et traitement SIRTOM de Flers Condé.

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie (Canvie à Vire) : Intercom de la Vire au Noireau en régie intercommunale,
- Souleuvre-en-Bocage (Le Tourneur) : Intercom de la Vire au Noireau en régie intercommunale,
- Communes du pôle de proximité de Saint-Sever (Mesnil-Clinchamps) : Intercom de la Vire au Noireau en régie intercommunale,
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : SIRTOM de Flers Condé, avec régie du SIRTOM de Flers Condé.

Sur ce territoire élargi, historiquement, les modes de gestion, services aux usagers et modes de financement de cette compétence sont hétérogènes.

Les déchèteries de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et de l'Ex. Intercom Séverine sont en réseau.

Les habitants de ces 3 territoires peuvent accéder à ces 3 déchèteries.

La déchèterie de Vire Normandie étant obsolète et sous dimensionnée, l'IVN souhaite construire une nouvelle déchèterie, sur le site du pôle environnement, pour remplacer celle existante.

La déchetterie qui accueille entre 600 et 700 voitures par jour a vu ce nombre plus que doubler l'été dernier avec un pic à 1500 véhicules.

La période estivale pluvieuse puis l'arrivée des beaux jours a incité les gens à tondre leur pelouse, ou leur haie et un flot d'usagers est arrivé brutalement pour déposer des déchets verts. Cet effet de masse a même contraint les gérants à fermer le portail quand le nombre d'usagers devenait ingérable ».

Le MOA, épaulé par le cabinet d'ingénierie DMEAU, a établi une étude de faisabilité donnant lieu au programme et à l'esquisse d'aménagement fourni lors de la consultation de Maitrise d'œuvre. Cette consultation de Maitrise d'œuvre a permis de retenir le Groupement d'un bureau d'études VRD et d'un architecte SAFEGE/Avant-Propos dont l'expérience dans la conception de projets de déchèterie et dans la construction en général permettra d'anticiper et de résoudre les difficultés qui pourraient se présenter lors de la conception du projet.

Les objectifs assignés à la Maitrise d'œuvre sont les suivants :

- Optimisation du coût d'investissement par une optimisation des choix concernant les matériaux, les principes constructifs et techniques et les équipements ;
- Garantir les meilleures conditions de durabilité des différents constituants du bâtiment (éléments constructifs et équipements) en adaptant en particulier les prestations aux conditions d'utilisation spécifique des locaux ;
- Réduire les coûts de maintenance, tout en maintenant un bon niveau de qualité de service ;
- Respecter l'enveloppe financière des travaux.

2. Moyens financiers

Les coûts de la gestion des déchets se décomposent en coûts de :

- Fonctionnement : frais généraux liés au service déchets, les prestations de collecte, enlèvement et traitement des déchets ;
- Investissement : les déchèteries, les bacs à ordures ménagères et recyclables, les points d'apports volontaire.

Les ressources Intercom de la Vire au Noireau pour couvrir le budget déchets proviennent :

- De la taxe enlèvement des ordures ménagères et redevance spéciale,
- Du soutien des éco-organismes,
- Du produit des recettes liées à la vente des matières valorisables.

Tableau 1 - Données financières 2021-2023
Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	2021
Chapitre	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	79 656.46 €	0.00 €	0.00 €
011 - Charges à caractère général	1 020 854.92 €	1 235 153.91 €	883 544.77 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 622 780.89 €	1 526 968.42 €	1 376 548.14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	231 041.75 €	206 910.97 €	246 064.92 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 088 869.42 €	1 901 978.40 €	1 847 198.00 €
66 - Charges financières	3 483.57 €	4 378.55 €	6 573.10 €
67 - Charges exceptionnelles	15 840.05 €	5 960.20 €	1 610.24 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provision	0.00 €	2 820.77 €	29 063.84 €
TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF (op réelle -ordre)	5 062 527.06 €	4 884 171.22 €	4 390 603.01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	2021
Chapitre	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	2 073 280.79 €	1 889 423.89 €	1 706 141.16 €
013 - Atténuations de charges	90 156.88 €	42 162.82 €	32 691.74 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 204.53 €	11 458.79 €	15 009.04 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marcl	1 018 683.18 €	1 023 161.33 €	947 750.02 €
73- Fiscalités	3 937 914.00 €	3 641 075.00 €	3 517 567.00 €
74 - Subventions d'exploitation	35 576.36 €	260 037.81 €	20 818.61 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 026.84 €	2 407.73 €	458.24 €
76 - produits financiers	0.00 €	0.00 €	636.96 €
77 - Produits exceptionnels	30 138.73 €	5 068.18 €	38 954.13 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	8 779.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF (op réelle -ordre)	7 210 761.19 €	6 874 795.55 €	6 280 026.90 €

Tableau 3 - Données financières 2021-2023
Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023	2022	2021
Chapitre	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 204.53 €	11 458.79 €	15 009.04 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	133 261.72 €	133 261.72 €	133 261.72 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 720.67 €	0.00 €	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	90 351.84 €	370 535.51 €	23 576.97 €
TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF (op réelle -ordre)	258 538.76 €	515 256.02 €	171 847.73 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023	2022	2021
Chapitre	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM	FUSION TEOM/REOM
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement report	832 339.94 €	1 077 948.23 €	995 886.92 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 041.75 €	206 910.97 €	246 064.92 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 283.47 €	54 548.26 €	2 784.40 €
13 - Subventions d'investissement	4 536.00 €	8 188.50 €	902.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	4 157.72 €
TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF (op réelle -ordre)	1 084 201.16 €	1 347 595.96 €	1 249 795.96 €

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, moyens généraux et Personnel réunie le 16 mars 2022 et du bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, le conseil communautaire, par délibération 31 mars 2022, a autorisé la création d'une autorisation de programme et le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme.

La délibération du conseil communautaire concernant le projet de déchèterie est jointe en Annexe 1.

Le financement sera assuré par un emprunt à hauteur de 3 800 000 € T.T.C et 200 000 € T.T.C de fonds propres.

Le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation de la nouvelle déchèterie de l'IVN est de 2 370 000 € HT. Son financement se fera par autofinancement et recours à l'emprunt.

D2022-3-3-8



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᱠᱤᱨᱤᱰᱮᱜᱟᱲ

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 11
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
25 mars 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

EB AVR. 2022

et affichage le :

EB AVR. 2022

7 - Finances Locales
7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Autorisation de programme – Construction d'une déchèterie

L'an 2022, le 31 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 25 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 25 mars 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

D2022-3-3-8

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Il est rappelé que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annuité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annuité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Pourquoi adopter une gestion pluriannuelle ?

Les prévisions de dépenses sur plusieurs exercices, permettent de fiabiliser les perspectives financières et les arbitrages entre fiscalité/ emprunt sont améliorés :

- La gestion en AP/AE constitue un outil de pilotage
- La gestion AP/AE/CP permet de concilier des logiques différentes :
 1. *Logique politique* : qui souhaite afficher budgétairement ses projets d'investissement,
 2. *Logique financière* : qui cherche à limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste,
 3. *Logique technique* : qui souhaite planifier les programmes d'investissement sur plusieurs exercices.

Un suivi rigoureux :

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend des CP révisés. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci d'information des membres du Conseil Communautaire, de suivi et de rigueur.

La Communauté de Communes souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant :

- Construction d'une déchèterie/ressourcerie sur le site de Vire

Dépenses prévisionnelles

Autorisation de programme	Total AP	2022	2023	2024	2025
Construction d'une déchèterie	4 000 000	350 000	1 000 000	2 000 000	650 000

Financements prévisionnelles

	Total AP	2022	2023	2024	2025
Emprunt	3 800 000				
FCTVA					
Fonds propre	200 000				
Total des financements	4 000 000				

D2022-3-3-8

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 16 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 21 mars 2022, : il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement associés (AP/CP),
- d'approuver la création d'Autorisation de Programme telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée ; à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

